

A.M.C. JULOU

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (société à associé unique)

Au capital de : 30 000 €

Siège social : 1517 Route de Lisieux - 27500 LES PREAUX

794 419 887 RCS BERNAY

DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU
à effet au 1^{er} JUILLET 2023

A.M.C. JULOU
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (société à associé unique)

Au capital de : 30 000 €

Siège social : 1517 Route de Lisieux – 27500 LES PREAUX

794 419 887 RCS BERNAY

**DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU**

Le _____, Monsieur David JULOU, associé unique gérant,

A pris les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social (extension) ;
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE DECISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL (EXTENSION)

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide d'étendre à compter du 1^{er} juillet 2023, l'objet social **de** : Travaux de menuiserie, bois et PVC, **à** l'acquisition, l'administration, la gestion et l'exploitation sous toutes formes, par bail, location ou autrement, à toute personne de tous terrains, immeubles ou droits immobiliers, la vente de tous biens et droits immobiliers devenus inutiles, et le cas échéant, la mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DECISION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'associé unique décide de modifier de la manière suivante les statuts :

ARTICLE 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Travaux de menuiserie, bois et PVC,

L'acquisition, l'administration, la gestion et l'exploitation sous toutes formes, par bail, location ou autrement, à toute personne de tous terrains, immeubles ou droits immobiliers, la vente de tous biens et droits immobiliers devenus inutiles, et le cas échéant, la mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

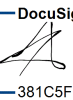
TROISIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

David JULOU

 DocuSigned by:

381C5FD2D7EA4D0...